



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o R2025-795

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Bonaventure, le 4 août 2025:

Règlement R2025-795 modifiant le Règlement R2019-722 fixant la rémunération des élus

Ce règlement a pour objet d'augmenter de 999\$/an le salaire et les allocations de dépenses des conseillers municipaux pour les 4 prochaines années. Le règlement prévoit également une prime pour le maire suppléant.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Bonaventure, ce 5 août 2025

André Pineault,
Directeur général et greffier